

Taxe d'accise—Loi

● (1630)

M. Henderson: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser à la ministre. Dans les provinces, presque toute l'essence utilisée—il y a une remise de taxe provinciale—est de l'essence marquée. Est-ce qu'il y a un mécanisme de prévu dans ce projet de loi pour distinguer l'essence non routière de l'essence routière? Va-t-il y avoir une teinture ou autre chose dans le carburant diesel?

Mme McDougall: Non, monsieur le président. Il n'y aura pas de marquage. Cela varie d'une province à l'autre. Certaines le font, d'autres pas. Nous avons décidé de ne pas le marquer.

Le vice-président: Le député de Gander-*Twillingate* intervient-il dans la discussion de l'article?

M. Baker: Oui, monsieur le président. J'ai écouté la ministre parler de la réduction de la taxe d'accise sur l'essence et de la façon dont elle va être appliquée. Il a été beaucoup question de cet article du point de vue des producteurs du primaire. Je me demande si la ministre aura des observations à faire au sujet de ce que je vais dire, ou si elle pourrait en saisir le ministre du Revenu national et celui de l'Agriculture.

La taxe d'accise sur l'essence à laquelle la ministre fait allusion—cette taxe de 1.5c. dont sont exemptés depuis des années les producteurs de matières premières, les agriculteurs et les pêcheurs—peut aussi être remboursée aux membres du clergé et à quiconque fait usage d'essence dans l'exercice de sa profession, la question étant laissée à la discrétion du ministère du Revenu national. Toutefois, ce remboursement pose un problème dans le cas des producteurs de matières premières. En effet, un très faible pourcentage de producteurs de matières premières ayant droit au remboursement de la taxe n'en bénéficie pas, tout simplement parce qu'il ne le demande pas. En fait, je dirais que la moitié des pêcheurs de la côte est du Canada ne demande pas le remboursement de la taxe. Je dirais en outre que le quart de ces pêcheurs n'étaient même pas au courant de cette disposition. Comme l'a signalé le député d'*Egmont*, ce n'est que lorsque l'essence a été marquée et qu'on a distingué un type particulier d'essence devant servir à des fins professionnelles, qu'ils ont pris connaissance de cette mesure. Évidemment, et le député d'*Egmont* le sait, de nombreuses poursuites judiciaires ont été intentées contre des personnes qui avaient utilisé cette essence marquée sur la route.

Je voudrais que la ministre nous dise ce qu'elle pense du fait que les remboursements existent depuis un certain temps et que des producteurs de matières premières n'en bénéficiaient pas pour une raison ou pour une autre. Même si des députés disent que ce n'est pas vrai et que tous les agriculteurs du Canada ont profité de cette mesure, je puis assurer à la ministre que ce n'est pas le cas.

Mme McDougall: Monsieur le président, je crois que la différence réside dans le permis d'achat en vrac, car les agriculteurs pourront désormais réclamer leur dégrèvement à la pompe. S'ils ne profitaient pas déjà de cette mesure, il leur sera plus facile de le faire désormais.

M. Henderson: Monsieur le président, si je comprends bien, le projet de loi stipule que cette essence doit être utilisée dans les limites de l'exploitation agricole. Cela pose un problème. Dans l'*Île-du-Prince-Édouard*, par exemple, beaucoup d'agriculteurs transportent leurs pommes de terre en camion du champ à l'entrepôt. Ils chargent le camion dans le champ de

potatoes de terre et doivent parfois faire de 10 à 15 milles sur la route pour se rendre à l'entrepôt. Seront-ils assujettis à cette taxe pour ce qui est de cette distance, c'est-à-dire celle qui sépare le champ de l'entrepôt? C'est une situation très embêtante. Il est certain qu'une partie de la distance est parcourue à la ferme, quand les camions roulent dans les champs, mais une bonne partie se fait aussi sur la grand-route. Les agriculteurs ne peuvent pas vidanger leur réservoir de leur camion chaque fois qu'ils prennent la route, pour faire le plein avec l'essence sur laquelle ils payeront la taxe, et refaire l'inverse au retour. Ce serait trop difficile. Je ne pense pas qu'on en ait tenu compte dans ce projet de loi. Par conséquent, cette situation ne risque-t-elle pas, d'après la ministre, de poser un problème sérieux? Beaucoup d'agriculteurs de ma région s'exposeraient à faire de la prison pour avoir enfreint la loi.

Mme McDougall: Monsieur le président, nous avons choisi cette solution parce qu'il y a des agriculteurs qui transportent eux-mêmes leurs produits et d'autres qui font appel à une entreprise de camionnage. Nous avons conservé la définition d'usage à des fins agricoles, parce qu'elle s'applique d'un bout à l'autre de la loi.

D'autre part, les agriculteurs sont sans doute les mieux placés pour décider dans quelle proportion l'essence sert à des fins agricoles.

M. Henderson: Monsieur le président, la ministre ne semble pas comprendre ma question. Il n'y a pas de problème lorsqu'il s'agit de transporter des produits de l'entrepôt au marché, mais je ne parlais pas de cette situation. Je veux parler des produits de base, à l'étape primaire, avant leur transformation ou leur emballage, c'est-à-dire de leur transport de la ferme à l'entrepôt. Dans ma province, il n'est pas rare que les agriculteurs fassent de 15 à 20 milles sur la route parce qu'ils n'ont pas d'entrepôt à la ferme. La situation se complique donc pour ceux qui doivent faire un bout de route afin d'entreposer leurs produits de base. Quand il s'agit d'aller de l'entrepôt au marché, la ministre a raison, mais la situation que je signale est bien différente.

Mme McDougall: Je ne parle pas de cela.

M. Henderson: Mais si. Je ne parle pas, moi, des agriculteurs qui louent des services de camionnage pour transporter leurs produits, mais bien de ceux qui possèdent une camionnette qui ne sert à rien d'autre, tout au long de l'année, qu'à transporter des pommes de terre du champ à l'entrepôt.

Mme McDougall: Monsieur le président, je tiens à dire au député que je sais de quoi il parle. J'ai un lointain cousin qui transporte à la ville les œufs de sa ferme dans le camion de quelqu'un d'autre. Voilà pourquoi j'ai fait cette comparaison.

Si l'on précise que le véhicule doit être utilisé sur la ferme, cela s'appliquera à tout le monde. Si nous précisons que le véhicule doit être conçu pour servir sur les routes, cela s'appliquera à certains cas, mais pas à d'autres.

M. Henderson: Monsieur le président, l'exemple du producteur d'œufs n'a rien à voir avec la situation qui nous préoccupe. La ministre mêle les œufs et les pommes de terre.

Une voix: C'est une omelette aux pommes de terre.

M. Henderson: En effet. La situation dont je veux parler est tout à fait différente de celle d'un producteur d'œufs. L'œuf